

Or, le Comité Permanent des Médecins européens constate la détérioration de la situation du corps médical dans tous les pays membres. Les médecins sont souvent l'objet et toujours menacés de décisions injustes et parfois vexatoires. De cette volonté politique délibérée vis-à-vis des conditions d'exercice de la médecine résulte une remise en cause du droit de *chacun* à des soins de qualité auprès du praticien de son choix. En réduisant de façon *arbitraire* les charges de plus en plus lourdes de l'assurance maladie, les gouvernements prennent une responsabilité historique que le Comité Permanent des Médecins de la Communauté Européenne dénonce devant l'opinion publique.

3.4 On OECD statement regarding competition in the liberal professions

(CP 85/29, 85/59)

Déclaration du Comité Permanent adoptée par la réunion des Chefs de Délégations des 31 mai et 1er juin 1985

concernant le projet de Recommandation de l'OCDE, préparé par le Comité des experts, sur la politique de concurrence et les pratiques restrictives dans les professions libérales.

Le Comité Permanent

- fait sienne la Résolution ci-annexée de la Conférence européenne des professions libérales sur le rapport du Comité des experts de l'OCDE concernant la politique de la concurrence et les pratiques restrictives dans les professions libérales;
- affirme sa pleine solidarité avec les professions libérales ayant participé à cette conférence, et tient à joindre à cette Résolution un document relevant les nombreuses critiques qu'appelle le Rapport de Comité des experts en ce qui concerne la profession médicale, prise comme exemple-type de profession libérale (avec l'architecture et le droit) par les experts de l'OCDE pour établir leur rapport);
- fera connaître sa position à ce sujet tant auprès de l'OCDE que de la Communauté européenne;
- demande en outre à ses délégations nationales d'agir à ce sujet auprès de leurs gouvernements respectifs, en vue de leur rappeler que les libertés propres à l'exercice de la profession médicale ne doivent en aucune manière être confondues avec le libéralisme économique "sauvage" auquel semblent nous convier les experts de l'OCDE.

3.5 Motion on budgets in medicine

Adopted in Madrid, 1989 (CP 89/215)

Motion

du Comité Permanent des Médecins de la CE adoptée lors de la session plénière. Madrid, les 24 et 25.11.89

- Ayant pris connaissance de la motion proposée par l'UEMO, et de plein accord, le CP rappelle qu'il est contraire aux principes de l'éthique médicale toute mesure de nature à procurer un avantage financier au médecin qui, sous prétexte d'économie, agirait contrairement à l'intérêt du malade.
- Il est inacceptable que le médecin puisse tirer un profit du fait qu'il n'aurait pas apporté au malade tous les soins ou les examens nécessités par son état.
- Il est inacceptable également d'établir une enveloppe limitée et imperative, par médecin ou par malade et d'instaurer l'obligation du remboursement par le médecin en cas de dépassement. En effet les médecins se trouveraient rapidement devant le dilemme de refuser les soins aux malades ou de les financer sur leurs propres revenus.

3.6 CP statement regarding the HCEEC resolution on training in health economics

(CP 81/156)

1. Considers that the growth in hospital costs is due to an administration of the hospital and of the health system which does not involve the doctor.
2. Recalls the necessity for the participation of the doctors in decisions relative to hospital expenses in order to achieve a mastery over these costs.
3. Demands this participation toward the control of expenditure by all establishments which influence hospital costs.
4. Recommends that medical organisations establish an initiation in health economics and hospital administration.